

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 septembre 2015

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le dix septembre deux mille quinze à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; BUHR Jean-Claude ; FERSING Gérard ; MEYER Raphaël ; FEISS Dominique ; HEHN Sophie ; DUVERNELL Stéphane ; HEHN Aurore ; HULLAR Marie-Claude ; KUNZ Maryline ; ARESU Estelle ; ZITT Dominique ; MANN Eliane ; HUSSONG Alain ; WARING Elisabeth.

Absents excusés : WAGNER Patrice ; CHARLES Amanda ; WEISLINGER Jean-Léon.

Absents non excusés : MONNET Gaëtana ;

Procurations : WAGNER Patrice à WEBER Brigitte ; CHARLES Amanda à MEYER Ana-Mercedes

Le compte-rendu de la réunion du 4 juin 2015 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

I) FINANCES

1) RENEGOCIATION DES EMPRUNTS (APPLICATION D'UN NOUVEAU TAUX).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à un entretien avec la banque du Crédit Mutuel Alsting-Spicheren, et après étude de la situation, il a été convenu que deux prêts pouvaient être renégociés à la baisse. Il s'agit du prêt n° 10278 05411 00014493106 réalisé en 2007 (montant initial de 500 000 euros) sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 4,52% et du prêt n° 10278 05411 00014493107 (montant initial de 400 000 euros) réalisé lui en 2011 également sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 4,30%.

Le Crédit Mutuel consent, à titre exceptionnel, à une réduction de sa marge d'intérêts. Il propose ainsi de ramener le taux du prêt n° 00014493106 de 4,52% à 4,27%, et celui du prêt n° 00014493107 de 4,30% à 4%. La durée initiale des emprunts ne sera pas modifiée.

Les nouvelles conditions des prêts seront applicables à la date de la délibération prise.

L'assemblée accepte à l'unanimité la proposition du Crédit Mutuel pour ces deux renégociations, et autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

2) CONSOLIDATION DU CREDIT RELAIS PAR UN PRET.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un emprunt d'un montant de 76 000 € avait été inscrit afin d'équilibrer le budget principal investissement 2015. De même, il était prévu au budget de cette année, le remboursement de la somme de 120 000 € du prêt relais n° 102780016000076823404, contracté pour les travaux du terrain de football. Par rapport à ces écritures et pour alléger la trésorerie communale, Monsieur le Maire propose, cette année, de consolider le solde de cet emprunt sous la forme d'un prêt long terme amortissable de 120 000 euros d'une durée de 10 ans, soit 40 trimestres, étant précisé qu'il s'agit d'une souscription de dette sans remise de fonds.

Ainsi, les nouvelles conditions du prêt seront les suivantes :

Date d'effet : 1^{er} octobre 2015

Montant : 120 000 euros

Taux : 1,75 %

Durée : 10 ans

Remboursement : 40 trimestrialités en capital et intérêts de 3 276,69 euros.

Monsieur le Maire est autorisé avec 17 voix pour et 4 abstentions (BUHR Jean-Claude, HEHN Sophie, HULLAR Marie-Claire, MEYER Raphaël) à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux nouvelles conditions du contrat de prêt. Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

3) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2015-MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du budget Eau et Assainissement, et vu l'insuffisance de prévision sur certains articles, (annulation de certains titres des années précédentes), il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

c/673 (Titres annulés sur exercice antérieur) = + 721,49 €
c/6061 (Fourn. Non stockables, eau,...) = - 721,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les décisions modificatives suivantes pour le budget Eau et Assainissement de l'exercice 2015.

4) TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de la délibération du vote du budget principal 2015, il avait été omis de détailler précisément le prix des concessions sans caveau qui est le suivant :

SIMPLE	DOUBLE	TRIPLE	QUADRUPLE
0 et 1,75 m	1,76 m et 2,50 m	2,51 et 3,50	3,51 et plus
3.5 m ²	5 m ²	7 m ²	plus de 7 m ²
100 €	150 €	200 €	250 €

De même, le prix d'une concession avec caveau est de 863,00 €.

Ce prix comprend la concession pour 15 ans : 100 € (pour 3 m²) et un versement unique de 763 € pour le caveau.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2015.

5) FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ) 2015-DEMANDE DE PARTICIPATION

L'assemblée est informée d'un courrier du Conseil Général concernant le Fond Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ). Le FDAJ a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

A titre indicatif, la participation des communes avait été fixée à 0,15 € par habitant.

Si la commune envisage une participation, un projet de convention avec le Département nous sera adressé. Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Le FDAJ a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle, sans durée minimale de résidence dans le département.
- Les aides sont accordées sous la forme de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents, d'aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion, d'actions d'accompagnement dans la démarche ou le projet d'insertion,
- La convention est conclue pour une période annuelle, avec la possibilité pour la commune de la dénoncer.

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour, 3 abstentions (MANN Eliane, DUVERNELL Stéphane, WARING Elisabeth) et 2 contres (KUNZ Maryline, ZITT Dominique) décide de ne pas participer au FDAJ.

6) CONTRAT DE PRET A TAUX ZERO POUR LE PREFINANCEMENT DU FCTVA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place du dispositif de préfinancement à taux zéro des attributions au titre du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), par la caisse des dépôts et consignations. Ce dispositif permet de recevoir une avance maximum (70%) du FCTVA sur les dépenses d'investissement 2015, pour l'année en cours. Cette avance versée le 28 décembre 2015 sera remboursée par moitié, en décembre 2016 et en avril 2017. La commune recevra comme habituellement la totalité du FCTVA 2015 au courant du 4^{ème} trimestre 2016.

Ce dispositif se compose de 2 phases :

- Une 1^{ère} avec dépôt des dossiers à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les collectivités qui souhaitent bénéficier le plus rapidement possible des avances.
- Une 2^{ème} phase avec dépôt des dossiers à compter du 30 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de déposer un dossier pour la 2^{ème} phase de ce dispositif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré.

Autorise à l'unanimité le Maire à déposer un dossier de demande pour la 2^{ème} phase de ce dispositif.

7) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN ETAT-REGION 2015-2020.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la mise en place d'un Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020. Cette nouvelle génération de contrat plan est composée de 6 volets.

- Accompagner des territoires en difficulté socio-économique et en conversion.
- Soutenir les coopérations territoriales structurantes.
- Accompagner la revitalisation des territoires ruraux (services, équipements, centralité).
- Soutenir les coopérations transfrontalières et grands-régionales.
- Soutenir le renouvellement urbain et les quartiers de la politique de la ville.
- Se doter des outils de connaissance, d'animation et d'action sur les territoires.

Pour notre commune et notamment pour le projet de la maison de santé, une subvention peut être envisagée par l'intermédiaire du volet 3 « Accompagner la revitalisation des territoires ruraux (services, équipements, centralité ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré.

Autorise à l'unanimité le Maire à prendre toutes dispositions pour déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du volet 3 du Contrat Plan Etat-Région 2015-2020, pour le projet de réalisation de la maison de santé pluri-professionnelles.

II) PERSONNEL COMMUNAL

1) MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la proposition de délibération suivante pour la mise en place d'un compte épargne temps (C.E.T.).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 juin 2015 ;

Le Maire expose que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service.
Le compte épargne temps est ouvert à la demande expresse écrite et individuelle de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales du compte épargne temps (C.E.T.) prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2015.

Alimentation du CET : Le compte peut être alimenté par le report de :

- congés annuels (dans la limite de 5 jours) et des jours de fractionnement (dans la limite de 2 jours), sans que le nombre de jours de congés payés pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail), dans la limite de 6 jours,
- heures supplémentaires (à raison de 7 heures pour un jour), dans la limite de 6 jours.

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum sur son compte épargne-temps.

Procédure d'ouverture et alimentation : Le compte peut être alimenté par des jours acquis à compter du 1^{er} août 2015.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents, formulée entre le 15 décembre et le 15 janvier de chaque année. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET pour le 31 janvier de l'année en cours.

Utilisation du CET : Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 20 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés.

En outre, il peut utiliser, sous forme de congé, tout ou partie de son CET dès le premier jour épargné.

Compensation financière et prise en compte au titre de la RAFP au-delà de 20 jours cumulés :

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 20 au terme de chaque année civile, l'utilisation des jours CET s'effectue comme suit :

- les jours épargnés n'excédant pas 20 jours sont obligatoirement utilisés sous forme de congés
- pour les jours épargnés excédant ce seuil de 20 jours, le fonctionnaire titulaire dispose de 3 options et l'agent non titulaire de 2 options à exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les 3 options du fonctionnaire titulaire CNRACL au-delà de 20 jours inscrits au CET

Pour les seuls jours excédant le seuil de 20 jours précité, le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- **une prise en compte au sein du régime RAFP** dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi compensés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- **une compensation financière** dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- **un maintien des jours sur le CET.**

A défaut de choix du fonctionnaire au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 20 jours sont maintenus sur le CET.

Les 2 options de l'agent non titulaire au-delà de 20 jours inscrits au CET

Pour les seuls jours excédant le seuil de 20 jours précité, l'agent opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- **une compensation financière** dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- **un maintien des jours sur le CET.**

A défaut de choix de l'agent au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 20 jours sont indemnisés.

Demande de congés :

La prise de congés doit être compatible avec les nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité, accueil d'un enfant ou de solidarité familiale.

Clôture du CET :

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres, licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès.

Maintien des droits :

L'agent conserve les droits acquis au titre de son CET en cas de mobilité. Les conditions d'alimentation complémentaire et d'utilisation du CET sont celles définies par le nouvel employeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide: d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.

Les modalités du CET prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2015.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

2) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que suite à l'admission d'un agent administratif à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il convient de créer le poste afférant à celui-ci. Ainsi, il vous est proposé de compléter le tableau des effectifs du personnel communal par la création d'un tel poste.

Pour information, voici le tableau des effectifs :

Nom	Prénom	Date Entrée	Grade	Echelon
MAIRIE				
VIDMAR	EMMANUEL	01/10/1999	Adjoint Adm. Pal 2ème Cl.	7ème
MATTIUZZO	AUDREY	01/06/2008	Adjoint Adm. 2ème Cl.	3ème
THIL	MYRIAM	01/05/2010	Adjoint Adm. 2ème Cl.	7ème
KARMANN	SANDRA	07/02/2013	Adjoint Adm. 2ème Cl.	7ème
ATELIER				
AUBERTIN	GASTON	01/01/1980	Agent de Maîtrise Principal	9ème
WEISLINGER	GERARD	01/09/1989	Agent de Maîtrise Principal	8ème
WEILAND	CHRISTIAN	01/05/2003	Adjoint Tech. Pal 2ème Cl.	7ème
FERSING	GILLES	01/03/2010	Adjoint Tech. 2ème Cl.	4ème
ECOLE MATERNELLE				
BRETTAR	MARIE-THERESE	01/09/1975	ASEM 1ère Classe	12ème
MEHLINGER	MARIE-CHRISTINE	01/08/1986	ASEM 1ère Classe	10ème

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création à compter du 1^{er} octobre 2015, d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

III) URBANISME

1) ACHAT DE TERRAIN APPARTENANT A MME SCHOENFELD-REICHEL T.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce point a été discuté lors du précédent conseil en date du 4 juin 2015. Celui-ci avait été ajourné en attendant la vérification au cadastre de l'existence ou non d'une servitude attenant à ses terrains, pour accéder aux « chalets » derrière l'habitation de M. CAMUS. Suite à l'absence de servitude, d'après le cadastre, et pour permettre un chemin d'accès aux « chalets » situés derrière le restaurant « Simbach Mühle », Monsieur le Maire propose d'acheter les deux terrains appartenant

à Madame SCHOENFELD-REICHELTE situés en section 8 (parcelle 184 d'une superficie de 13,20 ares et parcelle 185 d'une superficie de 1,5 ares) au lieu-dit « Bei der Mühl » au prix de 1 000 TTC, soit 68 € l'are.

Après discussions, le Conseil Municipal décide avec 15 voix pour et 6 abstentions (HEHN Sophie, MEYER Raphaël, ZITT Dominique, MANN Eliane, HULLAR Marie-Claude, BUHR Jean-Claude) d'accepter l'achat de ses deux terrains au prix proposé de 1 000 € TTC. Les frais de notaire et géomètre seront à la charge de l'acheteur.

IV) DIVERS

COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE » POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH.

Monsieur le Maire informe les conseillers que par arrêté préfectoral du 26 Mars 2014, la Communauté d'Agglomération s'est dotée de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » en vue de déployer un réseau FTTH sur son territoire.

Or, cette compétence doit être assortie d'une autorisation d'exploitation, telle que visée par l'article L1425-1 du CGCT pour qu'elle puisse disposer et exploiter le réseau qu'elle entend développer.

L'exploitation sera confiée à une régie intercommunale qui sera créée ex-nihilo en cas de carence de l'initiative privée.

Aux termes de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence «Aménagement numérique» peut comprendre :

- l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Ainsi le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1425-1,

Vu La Délibération du Conseil Communautaire de la CAFPDF en date du 25 Juin 2015,

Décide à l'unanimité

- de transférer à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France la compétence «Aménagement numérique» comprenant l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire communautaire, ainsi que la fourniture de services aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

V) INFORMATIONS

1) Monsieur le Maire avise les conseillers de l'avancement des différents travaux communaux en cours, à savoir la fin des travaux pour le parking du stade. De même, il informe que la commune a terminé les travaux à la pizzeria, restent les travaux de finition et d'installation de la cuisine qui sont à la charge du locataire. Enfin, les travaux du futur local des arboriculteurs débiteront encore cette année.

2) Madame MEYER Ana informe l'assemblée de l'embauche à compter du 1^{er} septembre de Mme ADAMY Nathalie par l'intermédiaire d'un contrat CAE. Son activité principale sera en priorité l'accompagnement des enfants aux repas de la cantine, ainsi que l'accueil scolaire. Le solde restant des heures consistera à des travaux d'entretien.

La séance a été levée à 20h50

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire

